

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-121

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2021

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2021-06-24-00001 - Extrait de la décision du 24 juin 2021 modifiant l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier (1 page) Page 3

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-06-24-00001

Extrait de la décision du 24 juin 2021 modifiant
l'organisation de l'intérim des agents de
contrôle dans les sections d'inspection du
travail dans la Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

Extrait de la décision du 24 juin 2021 modifiant l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier

DECIDE

Article 1er : Les dispositions de l'article 3 de la décision DREETS/T/2021/41 du 18 mai 2021 sont remplacées par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail désigné à l'article 2 pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle mentionné à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail ou d'un contrôleur du travail l'intérim est assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail de l'unité de contrôle mentionné à l'article 2 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Allier.

Article 2 : La décision en date du 26 avril 2021 modifiant l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier est abrogée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr . Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 4 : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier est chargée de l'exécution de la présente décision arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Yzeure le 24 juin 2021

La directrice départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations,

SIGNÉ

Véronique CARRÉ

DDETSPP de l'Allier
20, rue Aristide Briand
CS 60042
03402 YZEURE Cedex
www.allier.gouv.fr
Téléphone 04 70 48 35 00
Télécopie 04 70 48 35 99
ddetspp@allier.gouv.fr

Page 1 sur 1